

Puy du Fou France SAS
CS 70025
85590 LES EPESES

La Roche-sur-Yon et Angers, le 12 septembre 2025

Au Président,

Dans le prolongement de la résolution du conseil d'administration du 28 avril 2025, vous nous avez interrogés, en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Puy du Fou France, sur les points suivants :

- L'absence de versement de dividendes à des personnes physiques depuis la constitution de la société ;
- L'absence de versement de dividendes à l'association Puy du Fou Stratégie en provenance de votre société ;
- L'absence de rémunération versée aux administrateurs pour leurs fonctions ;
- L'absence de rémunération versée à Monsieur Philippe de Villiers, que ce soit sous la forme de salaire ou assimilé, droits d'auteur ou encore jetons de présence.

Tout d'abord, nous vous rappelons que les comptes annuels de la société Puy du Fou France (anciennement Grand Parc du Puy du Fou) ont toujours été certifiés sans réserve par le cabinet KPMG depuis l'exercice clos le 31/12/1991 jusqu'à l'exercice clos le 30/09/2006, ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés de la société par le collège des commissaires aux comptes – les cabinets KPMG et Becouze – depuis l'exercice clos le 30/09/2007 jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2024.

Nos travaux ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Suite à votre demande nous avons mis en place les procédures suivantes :

- Nous avons consulté les résolutions d'affectation du résultat de la société reportées au sein du registre des assemblées générales et nous avons reconstitué le tableau de variations des capitaux propres de la société depuis la constitution de celle-ci jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- Nous avons consulté le registre des mouvements de titres de la société à la date du 11/09/2025 ;
- Nous avons consulté le registre des résolutions du conseil d'administration ;
- Nous avons consulté le registre des entrées et sorties du personnel et le registre unique du personnel de la société Puy du Fou France ;
- Nous avons recherché la nature et les bénéficiaires des dépenses comptabilisées en droits d'auteur depuis l'exercice clos le 31/12/1989 jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2024.

Suite aux travaux effectués, nous avons fait les constats suivants :

- La société Puy du Fou France n'a jamais versé de dividendes au profit de personnes physiques depuis sa constitution jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- La société Puy du Fou France n'a jamais versé de dividendes au profit de l'association Puy du Fou Stratégie depuis sa constitution jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- L'assemblée générale de la société n'a jamais octroyé de jetons de présence aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur assiduité ou de leurs travaux depuis la constitution de la société jusqu'à l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- Monsieur Philippe de Villiers n'a perçu aucune rémunération sous forme de salaire ou assimilé de la société Puy du Fou France depuis sa création jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- Les scénarii des spectacles exploités par la société Puy du Fou France n'ont jamais fait l'objet de versement au titre de droits d'auteur de Monsieur Philippe de Villiers depuis la création de la société jusqu'à l'exercice clos le 31/12/2024.

Ce document a été établi en réponse à votre demande à destination du conseil d'administration de Puy du Fou France.

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

BECOUCZE

Jacques Maurille
Associé



Loïc de Saint George
Associé